

## STATUT DE L'APPRENTI

Un **apprenti** est considéré comme un jeune travailleur ; à ce titre, il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise et des dispositions particulières relatives aux jeunes travailleurs.

La couverture sociale de l'apprenti est similaire à celle des autres salariés dès 16 ans : affiliation au régime général de la sécurité sociale, congés payés, congés de maternité, droits ouverts à la retraite et aux allocations de chômage, etc.

### Les droits et les devoirs de l'apprenti et de l'employeur : un engagement réciproque

#### Pour l'apprenti

Suivre avec assiduité l'enseignement dispensé au CFA.

Passer la visite médicale d'embauche.

Effectuer le travail confié correspondant au métier préparé.

Respecter le règlement intérieur du CFA et de l'entreprise.

Suivre la préparation à l'examen.

Se présenter à l'examen.

#### Pour l'employeur

Inscrire l'apprenti au CFA\*.

Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète correspondant au métier/diplôme préparé grâce au tutorat assuré par le maître d'apprentissage.

Verser le salaire prévu au contrat.

Respecter la législation du travail.

Participer aux activités de coordination avec le CFA.

Permettre à l'apprenti de bénéficier de la totalité des cours en CFA.

Inscrire l'apprenti à l'examen du diplôme préparé\*.

Permettre à l'apprenti de se rendre à sa convocation à l'examen dans les meilleures conditions.

\*Art. L6223-2 et L622-4 du Code du travail

### Sécurité et santé au travail : Code du travail articles L4121-1 et L4121-5

Votre employeur doit veiller à votre santé et sécurité au travail en mettant en place des actions de prévention, par exemple, des formations. Il doit également évaluer les risques professionnels de votre poste de travail. L'aménagement et l'utilisation des locaux de travail doivent respecter certaines règles. En cas de non-respect, votre employeur peut engager sa responsabilité civile et/ou pénale.

En la qualité de salarié, et conformément aux instructions qui vous sont données par votre employeur, il vous incombe de prendre soin, en fonction des formations reçues, de votre santé et sécurité. Malgré les instructions données par votre employeur (par exemple, sur des moyens de protection (casques, gants, etc.)), il vous est possible d'engager la responsabilité de votre employeur.

Si vous avez un motif raisonnable de penser que votre situation de travail présente un danger grave et imminent pour votre vie ou santé, vous disposez alors d'un droit d'alerte et de retrait

### Ce que dit le Code du travail :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail spécifique où chacune des parties prenantes s'engage à agir dans le cadre de sa mission précisée dans le code du travail.

Engagements de l'employeur, outre le versement d'un salaire	Missions du centre de formation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en CFA ;</li> <li>• Assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti ;</li> <li>• Lui confier notamment des tâches ou des postes permettant d'exécuter des opérations ou travaux conformes à une progression annuelle définie par accord entre le CFA et les représentants des entreprises qui inscrivent des apprentis dans celui-ci.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Code du travail : articles L6211-1, L6223-3</p>	<p><b>Assurer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;</li> <li>• Le suivi et l'accompagnement des apprentis.</li> </ul> <p><b>Accompagner</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter par la voie de l'apprentissage ;</li> <li>• Les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux ayant échoué à l'examen ;</li> <li>• Les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.</li> </ul> <p><b>Évaluer</b> les compétences acquises par les apprentis.</p> <p style="text-align: center;">Code du travail : article L6231-1, R6223-6</p>
Engagements de l'apprenti	Missions du maître d'apprentissage
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler pour son employeur, et notamment, à effectuer les travaux prévus à la progression de formation ;</li> <li>• Se présenter à l'examen prévu en fin de contrat ; l'apprenti(e) peut se présenter par ailleurs à un autre examen de son choix, il est alors considéré comme candidat libre et son inscription relève de sa responsabilité ;</li> <li>• Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et celui du CFA ;</li> <li>• Suivre les enseignements et activités pédagogiques au CFA auquel il est inscrit ;</li> <li>• Tenir à jour son livret d'apprentissage ;</li> <li>• Assurer un suivi régulier et rigoureux de son livret d'apprentissage.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Code du travail : article L6222-34, L6222-35, L6221-1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de l'intégration de l'apprenti : il lui fait découvrir l'entreprise, les différents services, les membres de son équipe de travail ;</li> <li>• Le familiariser avec le lieu de travail : les équipements, les méthodes de travail ;</li> <li>• Organiser son poste de travail : décrire très clairement les tâches qui lui sont confiées ;</li> <li>• Prendre de son temps pour l'encadrer dans son activité ;</li> <li>• Contribuer à la bonne acquisition des connaissances et des compétences requises pour l'obtention du diplôme préparé par l'apprenti : l'aider à améliorer ses performances, à acquérir les savoir-faire essentiels, à gagner en autonomie, et à saisir les enjeux du métier dans sa globalité ;</li> <li>• Assurer la liaison avec le CFA, et suivre l'évolution de la formation de l'apprenti (parcours, résultats aux examens, etc.) ;</li> <li>• Évaluer l'apprenti (examens, ...) et adapter son travail dans l'entreprise en conséquence.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Code du travail : L6223-5 à L6223-8</p>